



GOURNAY
SUR MARNE











Réunion publique

20 janvier 2023

Gestion des biodéchets



Ordre du jour

-  La réglementation relative aux biodéchets
-  Qu'entend-on par biodéchets ?
-  L'expérimentation prévue sur Gournay-sur-Marne
-  Le matériel mis à disposition
-  Les consignes de tri
-  La valorisation
-  Les retours attendus
-  Questions Réponses

La réglementation relative aux biodéchets

La gestion des biodéchets : une obligation réglementaire.

Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC – 10/2/2020) transposée dans le Code de l'Environnement :

« Les personnes qui produisent ou détiennent des déchets composés de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation.

Le 1^{er} janvier 2024, les collectivités comme le SIETREM devront proposer à leurs habitants une solution de gestion de leurs biodéchets (compostage ou collecte).

Qu'entend-on par biodéchets ?

Les biodéchets concernés par l'expérimentation sont les déchets alimentaires, aussi appelé « déchets de cuisine et de table » :

- Les déchets de préparation de repas ;
- Les restes de repas ;
- Les produits alimentaires périmés ou moisiss sans emballage

Ils représentent
14,5 % du poids
de
nos ordures
ménagères

L'expérimentation prévue sur Gournay-sur-Marne

Expérimentation sur l'ensemble de la commune



Pour les particuliers en habitat pavillonnaire

OU



Compostage individuel



Compostage partagé

Formation de référents de sites

Accompagnement sur les sites

Animations

L'expérimentation prévue sur Gournay-sur-Marne

Expérimentation sur l'ensemble de la commune



Pour les particuliers en habitat collectif



Point d'apport volontaire

L'expérimentation prévue sur Gournay-sur-Marne

Expérimentation sur l'ensemble de la commune



Pour les petits producteurs professionnels de biodéchets (moins de 5 tonnes par an) et les Halles



Point d'apport volontaire

La localisation des points d'apport volontaire et des sites de compostage partagé



Le matériel mis à disposition

Un **bioseau** sera remis, sur demande, aux foyers concernés par :



La collecte en points d'apport volontaire



Le compostage partagé



Le matériel mis à disposition

Le composteur individuel

Le matériel sélectionné est un composteur de 400 litres (environ 80 x 80 x 70 cm), en bois traité autoclave (sans entretien).

À noter que les composteurs sont fabriqués en France par des personnes en situation de handicap.

Une participation de 20 € par composteur est demandée aux habitants lors du retrait du matériel.



*2 composteurs
maximum par foyer*

Quelles consignes de tri pour la collecte ?

ACCEPTÉS

Les aliments crus ou cuisinés même périmés ou moisis et **sans emballage** :



Épluchures de fruits et légumes



Coquilles d'œufs



Coquilles de fruits secs



Arêtes et restes de poissons ou crustacés



Restes de viande



Le marc de café avec ou sans filtre, le thé en vrac ou en sachet papier



Restes de repas (pâtes, riz, pain, croûte de fromage...)

REFUSÉS



Les emballages ou produits emballés



Les sacs plastiques, même biodégradables



Le verre



Les déchets végétaux : tonte de gazon, taille de haie, terre...



Les textiles



Les litières d'animaux carnivores



Cendres, mégots

Quelles consignes de tri pour le compostage ?

ACCEPTÉS



Épluchures de fruits et légumes



Fleurs fanées et coupées



Boîtes à œufs (à découper en morceaux)



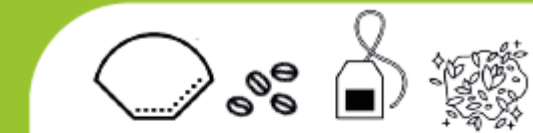
Rouleaux de papier essuie-tout



Sacs en papier



Restes de repas (pâtes, riz, croûte de fromage...)



Le marc de café avec ou sans filtre ou en dosettes papier, le thé en vrac ou en sachet papier.

Les habitants qui pratiquent exclusivement le compostage individuel peuvent également déposer leurs déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie, petits branchages...) dans le composteur.

REFUSÉS



Les emballages ou produits emballés



Films et sacs plastiques, même biodégradables



Le verre



Restes de viande et poisson



Les textiles

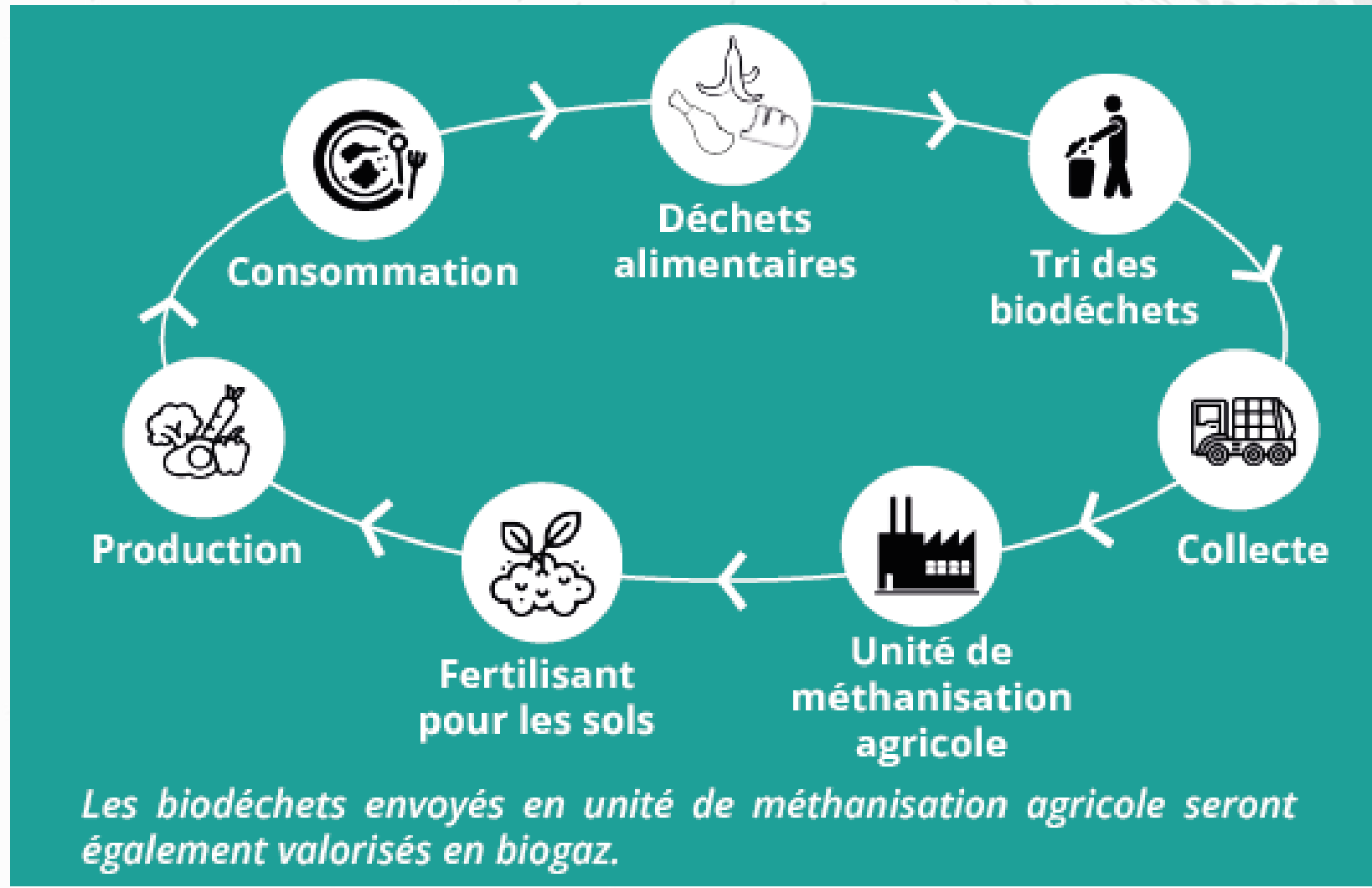


Les litières d'animaux carnivores



Cendres, mégots

Que deviennent les biodéchets collectés?



Les retours attendus

Un doute ? une question ? Une
demande de matériel ?

biodechet-sietrem@sietrem.fr

Tous les retours sont les bienvenus, ils nous permettront d'améliorer les solutions mises en place.

Prochaine réunion publique avec distribution de matériel et formation compostage le samedi 11 février à 10h.



Questions / Réponses



Merci de
votre
attention

